

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 410

présenté par

M. Warsmann, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il précise également les initiatives locales qui méritent d'être généralisées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 prévoit la possibilité pour les services sociaux et sanitaires de disposer des données pour faciliter le repérage des personnes isolées et mener des actions de lutte contre l'isolement social.

Le rapport demandé à l'article 2 bis permettra une évaluation de ces actions, afin de connaître leurs résultats et le profil des publics accompagnés.

Cet amendement propose par ailleurs que le rapport d'évaluation détaille les initiatives locales qui pourraient se généraliser sur l'ensemble du territoire.